



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Service des Actes collectifs
Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

21 rue Julie-Victoire Daubié
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.

Arrête

Article 1 :

Les 13 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'ancienneté pour leur promotion à l'échelon 7 de la classe normale de leur corps.

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom
MORON	MORON	ALEXIS
BONNET	BONNET	CORENTIN
LE PAGE	LE PAGE	BENJAMIN
MACCAGNO	MACCAGNO	NICOLAS
NAVARRO	NAVARRO	ALEXANDRE
BENYAHIA	GUENOT	MARINE
TOURRETTE	TOURRETTE	MANON
HEIDINGER	HEIDINGER	THOMAS
LAHOZ	LAHOZ	HUGO
FARABET	FARABET	ADRIEN
MEPHANE	MEPHANE	GUILLAUME
LESCEU	LESCEU	LAURA
BEN YOUSSEF	BEN YOUSSEF	GACEM



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2 :

Les 16 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'ancienneté pour leur promotion à l'échelon 9 de la classe normale de leur corps.

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom
FROMILHAGUE	FROMILHAGUE	HELENE
DEJEAN	DEJEAN	MATTHIEU
LEVASSEUR	LEVASSEUR	ALLAN
GRAVALLON	GRAVALLON	CELINE
DESPLACES	DESPLACES	CEDRIC
BROCHETON	BROCHETON	LAURA
PICCIRILLO	PICCIRILLO	STEPHANIE
AKERMOUN	AKERMOUN	YOUSSEF
TLILI	TLILI	SARRA
GAUTIER	GAUTIER	LAURA
HENRY	VALLET	FANNY
BLONDEL	BLONDEL	FLORIAN
ALRIC	ALRIC	JULIE
BERCISSE	BERCISSE	BOUZIANE
LOUSTALOT	LOUSTALO	VICTOR
LONCLE	LONCLE	KEVIN

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 01/06/2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


David BERAHA



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.